



Conseil économique et social

Distr. générale
24 juillet 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

141^e session

Genève, 6-9 octobre 2015

Point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) –

Révision de la Convention :

Propositions d'amendements à la Convention

Article 18 de la Convention

Note du secrétariat

I. Mandat

1. À sa 140^e session, le Groupe de travail a notamment examiné une proposition tendant à modifier l'article 18 pour faire passer le nombre de lieux de chargement et de déchargement de quatre à huit. Cette question continuant de susciter des avis divergents, le Groupe de travail a invité les Parties contractantes à faire part de leur opinion sur celle-ci au secrétariat au plus tard le 15 juillet 2015, afin qu'il en soit tenu compte à la prochaine session du Groupe de travail (voir le document ECE/TRANS/WP.30/280, par. 6 k) ii)). Le secrétariat rend compte ci-dessous des avis exprimés par les Parties contractantes à la date butoir de soumission du présent document.

II. Avis exprimés par les Parties contractantes

2. Dans un courriel daté du 15 juillet 2015, l'administration douanière de la République islamique d'Iran informe le secrétariat que les consultations nationales concernant la possibilité de faire passer le nombre de lieux de chargement et de déchargement de quatre à huit sont en cours. En attendant qu'une décision finale soit prise, la République islamique d'Iran est pour l'application à titre provisoire de la proposition par les pays qui y souscrivent.



3. Dans un courrier du 21 juillet 2015 (daté du 15 juillet 2015), le Comité national des douanes du Bélarus informe le secrétariat qu'il n'est pas opposé à la proposition tendant à modifier l'article 18 de la Convention pour faire passer le nombre de lieux de chargement et de déchargement de quatre à huit.
